



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 30
20 mai 2015

Ce recueil est généré manuellement du fait de l'indisponibilité de territorial. Les actes seront remis en ligne ultérieurement sur le portail internet des services de l'Etat de la Nièvre.

<http://www.nievre.gouv.fr/>

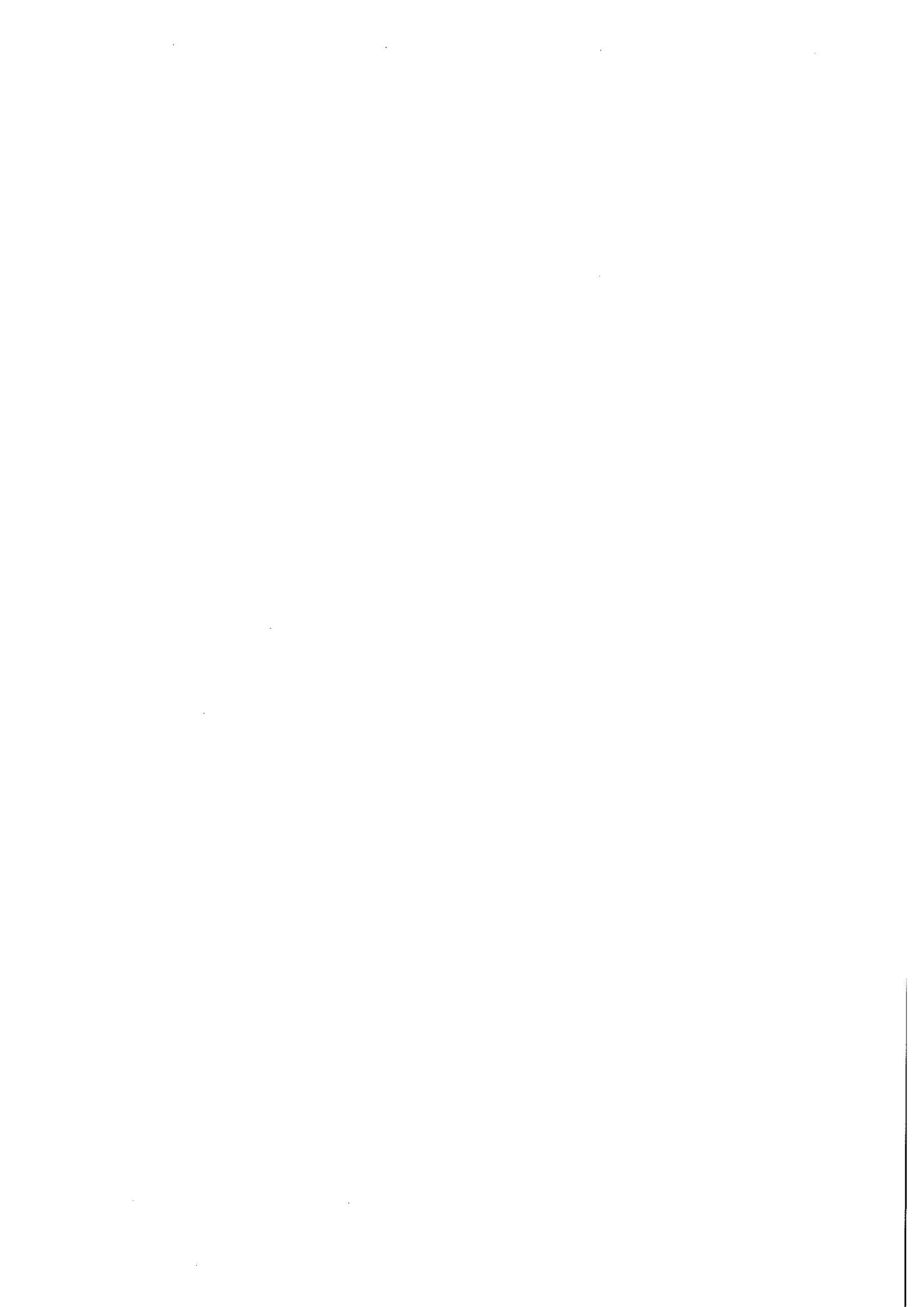


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Sommaire

- Arrêté n°ARSB/DT58/OS/OS/2015/0030 modifiant l'arrêté ARSB/DT58/OS/2014-035 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre)
- Arrêté n°2015-DDT-298 bis valant modification de l'arrêté n°2013063-0002 du 4 mars 2013 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
- Arrêté n°2015-DDT-399 portant dérogation aux règles d'accessibilités concernant l'accès à la pharmacie « Pharmacie Moderne » 4 place du Marché, Entrain sur Nohain
- Arrêté n°2015-DDT-408 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires
- Arrêté n°2015-DDT-409 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur
- Arrêté n°2015-DDT-410 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires en matière de gestion et conservation de domaine public fluvial, police de la navigation et police de l'eau hors du département de la Nièvre
- Publication n°2015-DDT-415 Barème 2015 d'indemnisation des dégâts de gibier pour le département de la Nièvre
- Arrêté n°2015-M-58-037 portant sur le stationnement interdit et la limitation de vitesse lors d'un spectacle de démonstration de fauves RN151 PR36+500 au PR37+700 – Commune de Varzy Réglementation temporaire de la circulation
- Arrêté n°2015-P-414 portant autorisation du déroulement d'une épreuve automobile intitulée « Le trophée régionale de poursuite sur terre » à Brassy le dimanche 24 mai 2015
- Arrêté n°2015-P-417 portant agrément d'un cabinet de sélection psychotechnique au titre de l'article 224-22 du code de la route.



Arrêté : ARSB/DT58/OS/OS/2015-0030

**Arrêté modificatif de l'arrêté ARSB/DT58/OS/2014-035
fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de
Clamecy (Nièvre)**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées et du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision n° 2015-006 du 15 avril 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

Vu la correspondance du 13 février 2015 du centre hospitalier de Clamecy désignant le représentant des organisations syndicales pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;

Vu la délibération du 10 avril 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes des Vaux d'Yonne désignant son représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;

Vu la délibération publiée le 17 avril du conseil départemental de la Nièvre désignant son représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;

Vu la correspondance du 20 avril 2015 de Mme BOISORIEUX, maire de Clamecy se désignant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service Eau Forêt Biodiversité
Affaire suivie par : Christian JOUBERT
Tel. : 03 86 71 52 54
Mail. : christian.joubert@nievre.gouv.fr

2015 - DDT - 298bis

ARRÊTÉ

valant modification de l'arrêté n° 2013063-0002 du 04 mars 2013 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 341-16 et suivants ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 20 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013063-0001, du 04 mars 2013 portant création et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013063-0002 du 04 mars 2013 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU le résultat des élections départementales du 29 mars 2015 ;

VU la proposition du président du Conseil Départemental de la Nièvre désignant de nouveaux représentants pour siéger au sein de la commission ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer les membres du Conseil Départemental de la Nièvre pour siéger au sein de la commission pour la durée du mandat restant à courir ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013063-0002 est modifié ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée dite « de la nature »

2°) collège de représentants élus des collectivités territoriales :

Titulaires :

- Mme Blandine DELAPORTE, Conseillère départementale du canton de La-Charité-sur-Loire,
- M. Jean-Luc GAUTHIER, Conseiller départemental du canton de Guérigny,
- M. André GOULET, Maire de Saint-Ouen-sur-Loire,
- M. Jany SIMEON, Maire de la Chapelle-Saint-André,

Suppléants :

- Mme Anne VERIN, Conseillère départementale du canton de Corbigny,
- M. Jean-François DUBOIS, Conseiller départemental du canton de Varennes-Vauzelles,
- Mme Françoise PILLARD, Maire de Myennes,
- Mme Annie VAILLANT, Maire de Saint-Aubin-les-Forges,

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013063-0002 est modifié ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée dite « des sites et paysages »

2°) collège de représentants élus des collectivités territoriales :

Titulaires :

- Mme Blandine DELAPORTE, Conseillère départementale du canton de La-Charité-sur-Loire,
- M. Jean-Luc GAUTHIER, Conseiller départemental du canton de Guérigny,
- M. Alain DHERBIER, Président de la communauté de communes Loire et Nohain,
- Mme Françoise PILLARD, Maire de Myennes,

Suppléants :

- Mme Anne VERIN, Conseillère départementale du canton de Corbigny,
- M. Jean-François DUBOIS, Conseiller départemental du canton de Varennes-Vauzelles,
- M. René MARCELLOT, 1^{er} Vice président de la communauté de communes Loire et Nohain,
- Mme Mauricette MAITRE, Maire de Pougues-les-eaux,

Article 3 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013063-0002 est modifié ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée dite « de la publicité »

2°) collège de représentants élus des collectivités territoriales :

Titulaires :

- M. Daniel BOURGEOIS, Conseiller départemental du canton de Nevers-2,
- M. Jean-Luc GAUTHIER, Conseiller départemental du canton de Guérigny,
- M. Louis-François MARTIN, Maire de Marzy,
- M. Frédéric MONNET, Maire de Moulins-Engilbert,

Suppléants :

- Mme Stéphanie BÉZÉ, Conseillère départementale du canton de Fourchambault,
- M. Jean-François DUBOIS, Conseiller départemental du canton de Varennes-Vauzelles,
- M. Alain HERTELOUP, Maire de Fourchambault,
- M. Michel VENEAU, Maire de Cosne-Cours-sur-Loire,

Article 4 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2013063-0002 est modifié ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée dite « des carrières »

2°) collège de représentants élus des collectivités territoriales :

Titulaires :

- M. le Président du Conseil départemental,
- M. Jean-Luc GAUTHIER, Conseiller départemental du canton de Guérigny,
- M. Michel PAQUETTE, Maire d'Entrains-sur-Nohain,,

Suppléants :

- Mme Anne VERIN, Conseillère départementale du canton de Corbigny,
- M. Jean-François DUBOIS, Conseiller départemental du canton de Varennes-Vauzelles,
- M. Thierry PAURON, Maire de Sardy-les-Epiry,

Article 5 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2013063-0002 est modifié ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive »

2°) collège de représentants élus des collectivités territoriales :

Titulaires :

- Mme Blandine DELAPORTE, Conseillère départementale du canton de La-Charité-sur-Loire,
- M. Louis-François MARTIN, Maire de Marzy,

Suppléants :

- Mme Anne VERIN, Conseillère départementale du canton de Corbigny,
- M. René NICARD, Maire de Beaumont-la-Ferrière,

Article 6 :


Les membres nouvellement désignés siègent pour la durée du mandat restant à courir.

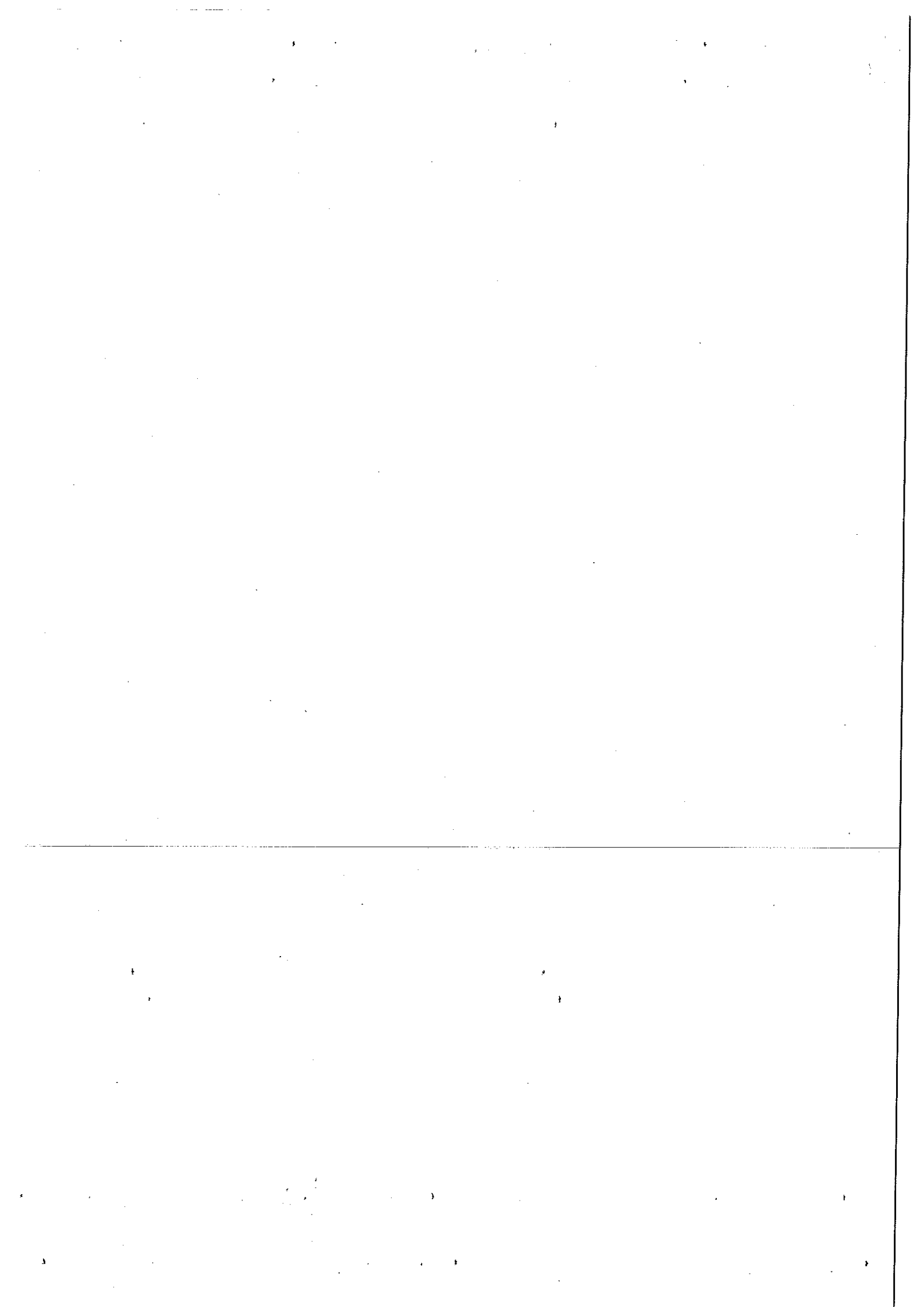
Article 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 29 AVR. 2015

Le Préfet,


Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jean-Michel VIDUS





PRÉFET DE LA NIEVRE

Direction départementale
des territoires
N° 2015-DDT-399

ARRÊTÉ

Portant dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'accès à la pharmacie « Pharmacie Moderne »
4 place du Marché – ENTRAINS SUR NOHAIN

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées n° 75.534 du 30 juin 1975 ;
Vu la loi n° 91.663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-18-4 par lequel le Préfet peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité après avis de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, lorsque les caractéristiques du terrain ou la présence de constructions existantes font obstacle à leur application ;
Vu le décret n° 94.86 du 26 janvier 1994, relatif à l'accessibilité, aux personnes handicapées, des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, modifié par le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-209-0001 du 28 juillet 2014, portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;
Vu la demande de dérogation en date du 22 mars 2015, formulée par l'EUURL Pharmacie Moderne, représentée par Madame FERRAND Carine, concernant la pharmacie située 4 place du Marché à ENTRAINS SUR NOHAIN ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 28 avril 2015 ;
Considérant que l'accès au bâtiment où est située la pharmacie se fait par deux marches représentant une hauteur totale de 25 cm ;
Considérant que la largeur du trottoir est de 140 cm ;
Considérant qu'il n'y a pas de continuité de cheminement entre la chaussée et le trottoir ;
Considérant l'impossibilité d'installer une rampe escamotable, compte-tenu de la présence d'une cave sous le bâtiment ;
Considérant que les marches existantes seront mises aux normes accessibilité, et la présence d'une main courante ;
Considérant qu'un système de communication entre le public et le personnel sera accessible à côté de la porte d'accès au bâtiment ;

.../...

Considérant que la pharmacie sera accessible à tous les autres handicaps avec une prise en charge adaptée par le personnel de l'établissement ;
Considérant la possibilité de livraison à domicile, sur demande des usagers ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'AT n° 058-109-15-C-0002, la dérogation aux règles d'accessibilité est accordée à la l'EURL Pharmacie Moderne, représentée par Madame FERRAND Carine, concernant la pharmacie située 4 place du Marché à ENTRAINAINS SUR NOHAIN.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nevers, le
Le Préfet,

13 MAI 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel VIDUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

2015 - DDT - 408

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

<><><>

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

<><><>

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de Préfet de la Nièvre,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2011 portant nomination de M. Yves CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 mai 2015 portant nomination de Mme Estelle RONDREUX en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Nièvre

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014302-003 du 29 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Yves CASTEL et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation;

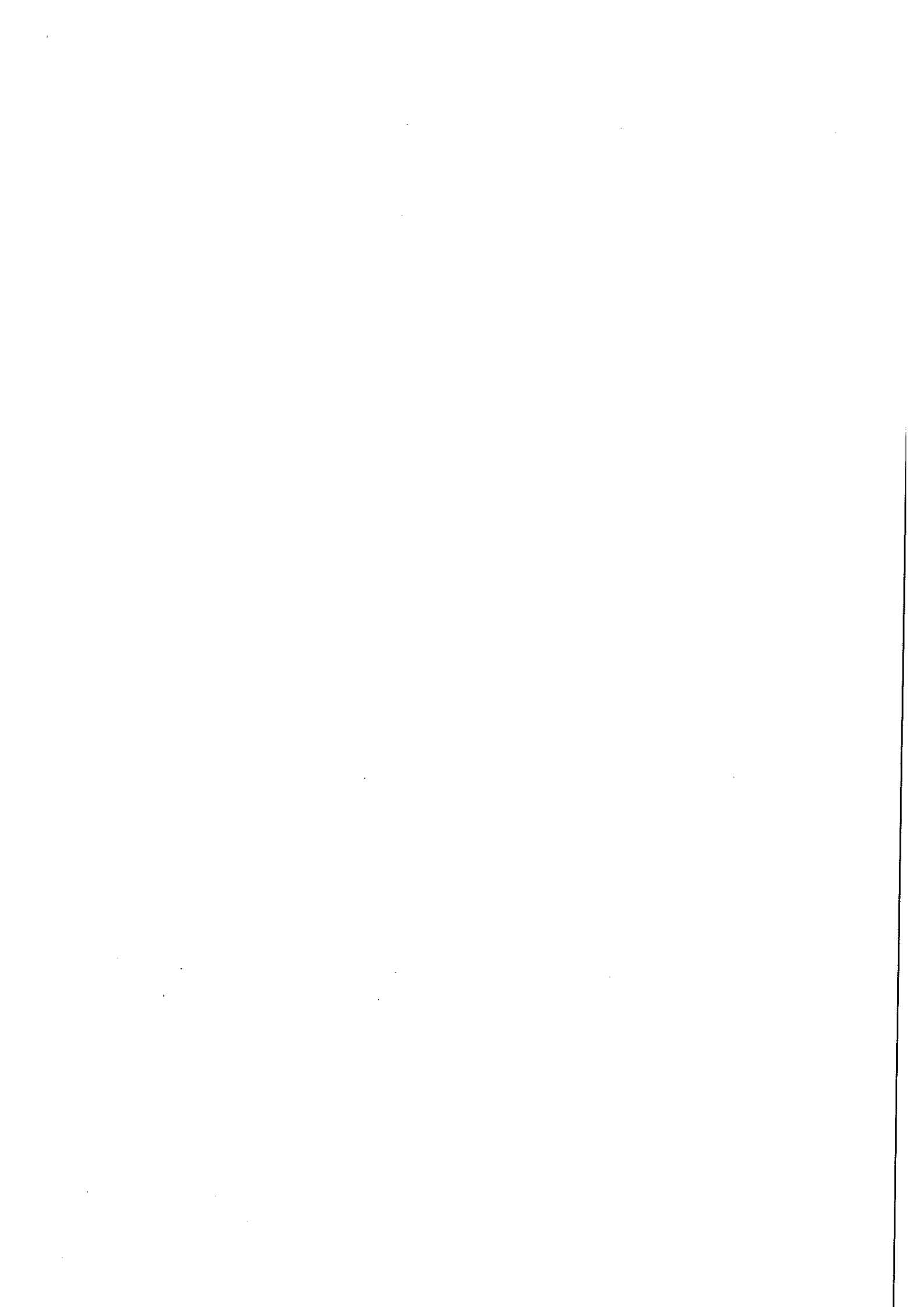
- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est conférée à Madame Estelle RONDREUX, directrice adjointe, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté du 29 octobre 2014 visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim ou la suppléance, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les décisions énumérées sur l'annexe I de l'arrêté du 29 octobre 2014 susvisé, à :

- Mme Christine LE METAYER, secrétaire générale, et Mme Sylvie POPINEAU son adjointe,
- Mme Brigitte FLORENTIN-GUILLEMET, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'habitat et Mme Marie-Hélène CASTAGNE son adjointe,
- M. Samuel GUILLOU, chef du service sécurité et prévention des risques, M. Richard WOZNIAK son adjoint, et M. Vincent POLNY, chef du bureau sécurité routière et réglementation de la circulation pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral n° 2014302-003 du 29 octobre 2014 relevant de ses attributions,



- M. Florent MITAULT, chef du service eau, forêt et biodiversité, et Mme Odile BERTHELOT son adjointe, Mme Christine GAZET, chef de bureau milieux aquatiques et Mme Magali JOVER, chef de bureau forêt-chasse-biodiversité, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral n° 2014302-003 du 29 octobre 2014, relevant de leurs attributions respectives,
- M. Joël PLU, chef du service économie agricole et Mme Céline GAY-MITAULT son adjointe,
- M. Luc GUYOT, directeur des agences territoriales et chef de la Mission d'Animation et d'Accompagnement des Territoires, et M. Jean-Michel MADELAIN son adjoint,
- Mme Françoise DELAGE, chef de l'agence territoriale de Nevers par intérim,
- M. Xavier PETIT, chef de l'agence territoriale de Château-Chinon, et Mme Lydie MARTY son adjointe,
- M. Alain SAUVAGEOT, chef de l'agence territoriale de Clamecy.

ARTICLE 3 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 4 :

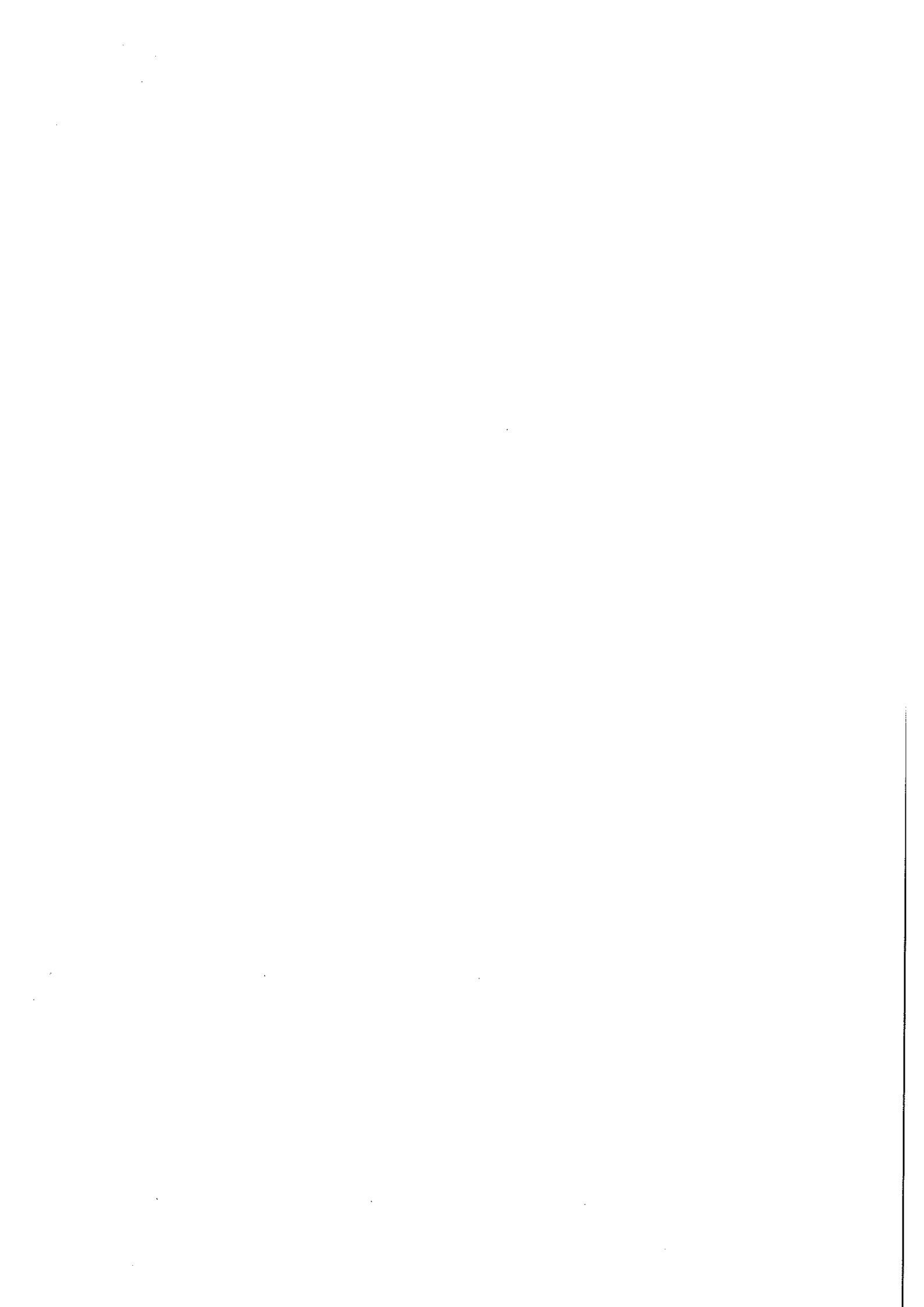
Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le 18 MAI 2015

Le Directeur départemental



Yves CASTEL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

2015- DDT- 409

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

<><><>

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

<><><>

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de Préfet de la Nièvre,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2011 portant nomination de M. Yves CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 mai 2015 portant nomination de Mme Estelle RONDREUX en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Nièvre

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014302-004 du 29 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Yves CASTEL pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est conférée à Madame Estelle RONDREUX, directrice adjointe, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté du 29 octobre 2014 visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim ou la suppléance, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, à :

- Mme Christine LE METAYER, secrétaire générale, Mme Amélie DUCROT, chef du bureau comptabilité marchés publics,
- Mme Brigitte FLORENTIN-GUILLEMET, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'habitat et son adjointe, Mme Marie Hélène CASTAGNE,
- M. Florent MITAULT, chef du service eau, forêt et biodiversité, et son adjointe Mme Odile BERTHELOT son adjointe,
- M. Samuel GUILLOU, chef du service sécurité et prévention des risques, et son adjoint M. Richard WOZNIAK,
- M. Joël PLU, chef du service économie agricole, et Mme Céline GAY-MITAULT son adjointe,
- M. Luc GUYOT, directeur des agences territoriales, et chef de la Mission d'Animation et d'Accompagnement des Territoires, et M. Jean-Michel MADELAIN, son adjoint,
- Mme Françoise DELAGE, chef de l'agence territoriale de Nevers par intérim,
- M. Xavier PETIT, chef de l'agence territoriale de Château-Chinon, et son adjointe Mme Lydie MARTY,
- M. Alain SAUVAGEOT, chef de l'agence territoriale de Clamecy.

ARTICLE 3 : S'agissant des marchés passés suivant la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, subdélégation est donnée aux agents dont la liste figure en annexe I.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28 par les agents ainsi désignés doit être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 18 MAI 2015

Le Directeur départemental,


Yves CASTEL

ANNEXE I

Unités	Agents	Montant € HT Tous types de marché
Direction des Agences	Luc GUYOT Françoise DELAGE Xavier PETIT Lydie MARTY Alain SAUVAGEOT	50 000 3 000 3 000 3 000 3 000
Mission Animation et d'Accompagnement des Territoires (MAAT)	Luc GUYOT Jean-Michel MADELAIN	50 000 3 000
Secrétariat général (SG)	Christine LE METAYER Sylvie POPINEAU Amélie DUCROT Nathalie CALLEWAERT Christelle MAURES	50 000 3 000 3 000 3 000 3 000
Service Aménagement du Territoire et Habitat (SATH)	Brigitte FLORENTIN-GUILLEMET Marie-Hélène CASTAGNE Gilles SIMON Françoise LARONDE Nicolas CARON	50 000 3 000 3 000 3 000 3 000
Service de la Sécurité et de la Prévention des Risques (SSPR)	Samuel GUILLOU Richard WOZNIAK Vincent POLNY Matthieu BOTTERO Olivier CORNET Fabrice THIERRY DE REMBAU	50 000 3 000 3 000 3 000 3 000 3 000
Service de l'Economie Agricole (SEA)	Joël PLU Céline GAY-MITAUULT	50 000 3 000
Service Eau, Forêt et Biodiversité (SEFB)	Florent MITAULT Odile BERTHELOT Christine GAZET Magali JOVER	50 000 3 000 3 000 3 000





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

2015-DDT-410

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A DES AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**EN MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL,
POLICE DE LA NAVIGATION, ET POLICE DE L'EAU
HORS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**



LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de M. Arnaud COCHET en qualité de préfet de l'Allier,

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Mme Marie-Christine DOKHELAR en qualité de préfète du Cher,

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2011 portant nomination de M. Yves CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu l'arrêté du préfet de l'Allier du 24 octobre 2014 n° 2607/2014 portant délégation de signature à M. Yves CASTEL dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,

Vu l'arrêté de la préfète du Cher du 24 décembre 2013 n° 2013-1-1644 portant délégation de signature à M. Yves CASTEL dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,

Vu l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire du 9 mars 2015 n° 2015068-0033 portant délégation de signature à M. Yves CASTEL dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à M. Samuel GUILLOU, chef du service « sécurité et prévention des risques », et à son adjoint, M. Richard WOZNIAK, pour toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, et de la police de la navigation telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à M. Florent MITAULT, chef du service « eau forêt et biodiversité », et à son adjointe Mme Odile BERTHELOT, pour toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans le domaine de la police de l'eau telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 3 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 18 MAI 2015

Le Directeur départemental,



Yves CASTEL



PRÉFET DE LA NIEVRE

Direction départementale des territoires
de la Nièvre
Service eau, forêt et biodiversité
2, rue des Pâtis
B.P. 30069
58020 Nevers cedex

Nevers, le 19 05 15

N° 2015-DDT-415

**BAREME 2015 D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER
POUR LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

Barème adopté après la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
-formation indemnisation des dégâts de gibier- du 6 mai 2015 :

Remise en état des prairies :	Tarifs proposés :
- Manuelle	18,50 €/heure
- Herse (2 passages croisés)	71,60 €/ha
- Herse à prairie, étaupinoir	54,80 €/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir	103,30 €/ha
- Rouleau	29,80 €/ha
- Charrue	108,20 €/ha
- Rotavator	75,90 €/ha
- Semoir	54,80 €/ha
- Traitement	40,40 €/ha
- Semence	161,00 €/ha
Réensemencement des principales cultures :	Tarifs proposés :
- Herse rotative ou alternative + semoir	103,30 €/ha
- Semoir	54,80 €/ha
- Semoir à semis direct	62,70 €/ha
- Semence certifiée de céréales	115,80 €/ha
- Semence certifiée de maïs	200,00 €/ha
- Semence certifiée de pois	216,60 €/ha
- Semence certifiée de colza	111,90 €/ha

La responsable du bureau forêt,
chasse, biodiversité

Magali JOVER



PRÉFET DE LA NIÈVRE

DIRCE-SREX de Moulins
District de la Charité-sur-Loire
Tél : 03 86 70 92 50

Objet de l'arrêté : « Stationnement interdit et limitation de vitesse
lors d'un spectacle de démonstration de fauves
RN151 PR36+500 au PR37+700 – Commune de Varzy
Réglementation temporaire de la circulation »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-M-58-037

Le Préfet de la Nièvre
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code des collectivités territoriales

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre N° 2014 302-0002 du 29 octobre 2014 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

VU l'arrêté préfectoral de la Nièvre du 21 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU la circulaire du 15 décembre 2014 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2015,

VU le dossier d'exploitation présenté par le District de La Charité-sur-Loire le 5 mai 2015,

VU la demande du Directeur du lycée horticole et rural du Haut Nivernais,

Considérant que pour le bon déroulement du spectacle de démonstration de fauves sur la commune de Varzy, en bordure de la RN151 du PR36+500 au PR37+700 dans le sens deux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par la manifestation est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

A R R E T E

ARTICLE 1- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-M-58-032 en date du 06 mai 2015.

Pendant l'exécution de la manifestation aux abords de la RN151, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Le stationnement sur la route nationale 151 sera interdit du PR36+500 et 37+700.
La vitesse sera limitée à 50 Km/h du PR 36+500 au PR 37+700.

ARTICLE 2- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le samedi 23 mai 2015 de 13h à 18h.

ARTICLE 3- Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation liée à la manifestation pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4- Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5- Sans objet

ARTICLE 6- La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de La Charité-sur-Loire (CEI de Clamecy), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8- Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de la manifestation.

ARTICLE 10-

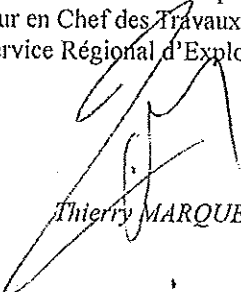
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Chef du District de La Charité/Loire de la DIR Centre-Est
- Le Responsable de la manifestation, sous couvert du Chef du District de La Charité/Loire de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Préfet de la Nièvre,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre,
- Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de la Nièvre,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du Service SES – Mission Politiques d'Exploitation de la DIR Centre-Est,
- Chef du service SSPR de la DDT de la Nièvre,
- Responsable de la division Transports du CRICR de Metz,
- Monsieur le Maire de Varzy.

Moulins, le **13 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État,
Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins


Thierry MARQUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation
Et des Collectivités Locales
Bureau des Elections, des Associations
Et des Activités Réglementées
Tél. 03.86 60 71 29
Fax 03.86.60 71 19
N° 2015 P 414

ARRÊTÉ

portant autorisation du déroulement d'une épreuve automobile
intitulée « le Trophée régional de Poursuite sur Terre » à Brassy
le dimanche 24 mai 2015

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, et notamment l'article R331-27 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014133-0001 du 13 avril 2014 portant homologation de la piste de moto-cross et de la piste d'auto-cross du terrain situé au lieu-dit "Le Pré de France" sur la commune de Brassy ;

Vu la demande formulée par M. Edouard BARBOTTE, président de l'association « A.M.B. » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 24 mai 2015 sous l'égide de l'UFOLEP, une course de poursuite sur terre intitulée « le Trophée régional de Poursuite sur Terre » sur le terrain situé au lieu-dit "Pré de France" à Brassy ;

Vu le règlement particulier établi par les organisateurs et certifié par eux conforme aux prescriptions du règlement type de la fédération française automobile ;

Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la manifestation souscrite par l'organisateur auprès de l'APAC, conforme à la réglementation actuellement en vigueur.

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière, section compétente en matière d'épreuves sportives, le 28 avril 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Edouard BARBOTTE, président de l'association «A.M.B.», est autorisé à organiser « le Trophée régional de Poursuite sur Terre », le dimanche 24 mai 2015 de 7 heures à 20 heures environ.

Article 2 : Cette manifestation se déroulera sur le terrain situé au lieu dit "Pré de France", commune de Brassy, sur la piste spécialement aménagée à cet effet et ayant reçu l'homologation officielle.

Les épreuves se disputeront selon les dispositions du règlement particulier établi par les organisateurs.

Article 3 : Les contrôles techniques et administratifs auront lieu le samedi 23 mai 2015 de 18 heures à 20 heures et le dimanche 24 mai 2015 de 7 heures à 9 heures. Les épreuves se dérouleront le dimanche 24 mai de 9 heures 30 à 20 heures environ et accueilleront 80 participants.

Article 4 : Les organisateurs devront :

- respecter les prescriptions générales et particulières citées dans l'arrêté d'homologation du terrain ;
- assurer, en permanence, une accessibilité de secours ; un responsable devra accueillir et guider les secours sur les lieux de l'accident ;
- veiller à ce que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité et ne puisse pénétrer dans la zone d'entraînement ;
- être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire d'une liaison téléphonique fixe (n° 18 ou 112). En cas de sinistre ou d'accident, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

De plus, les spectateurs ne seront admis qu'aux emplacements qui leur sont réservés. Seuls les pilotes et leur assistance technique, les commissaires de piste et les services de secours y auront accès ainsi que la presse qui ne pourra être autorisée que par l'organisateur.

Article 5 : Les frais du service d'ordre éventuel sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Les officiels (directeurs de course, commissaires techniques, chefs de postes, commissaires de piste) devront être en possession des qualifications requises par les règles techniques et de sécurité éditées par la fédération automobile ; une attestation devra pouvoir être présentée par les officiels en fonction sur la manifestation.

Article 6 : Les organisateurs devront veiller à la mise en place avant les épreuves, du dispositif prévu au plan de sécurité de la manifestation soit : un médecin, une ambulance privée, cinq secouristes et 1 VPSP de la Croix Rouge.

Toutes consignes utiles seront données par les organisateurs avant le début de la manifestation à toute personne ayant à intervenir en cas d'accident.

Les organisateurs seront tenus de prendre toutes mesures complémentaires qui pourront leur être demandées, soit avant, soit pendant la manifestation en vue de renforcer les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité du public ou des concurrents. Ils ne pourront s'opposer au libre exercice de la mission de contrôle ou de vérification confiée aux membres de la commission départementale de la sécurité routière.

L'organisateur technique devra attester, lors du contrôle de l'ensemble du dispositif prévu au plan de sécurité, que les moyens mis en place sous sa responsabilité répondent bien aux nécessités imposées.

Article 7 : En ce qui concerne la demande de concours du service d'ordre ou des secours, elle sera formulée par les organisateurs auprès des services, organismes ou professionnels concernés.

Article 8 : L'organisateur devra prendre les dispositions complémentaires suivantes en matière de santé et d'environnement :

- De l'eau potable devra être mise à disposition du public.
- Toutes précautions devront être prises pour assurer la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que des déchets d'activité de soins à risque infectieux dans des conditions réglementaires.
- Les WC et lavabos seront prévus en conséquence en fonction du nombre de spectateurs attendus
- L'avis de la direction des services vétérinaires devra être recueilli en cas de restauration effectuée sur place.
- Les zones réservées au public, ainsi que les sanitaires devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Les opérations de mécanique ainsi que le stockage d'huiles et de carburants devront être réalisés dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution du sol.

Article 9 : Le responsable du service d'ordre ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative pourra, au cours des essais et des épreuves, arrêter le déroulement de ceux-ci s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prévues pour la protection du public.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

- le président du conseil départemental de la Nièvre,
- le sous-préfet de Clamecy,
- le maire de Brassy,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le délégué territorial de l'agence régionale de la santé
- la directrice du S.A.M.U.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur Edouard BARBOTTE, président de l'association « A.M.B. », 28, rue Basse - Saint Brix le Vineux (89530)
- Madame Audrey MINY UFOLEP, déléguée départementale du comité UFOLEP - 7/11 rue du commandant Rivière à Nevers (58000)
- Monsieur Lucien BILLARD, représentant la Fédération Française du Sport Automobile, 156 Impasse Victor Hugo à Garchizy (58600)

Fait à NEVERS, le

19 MAI 2016

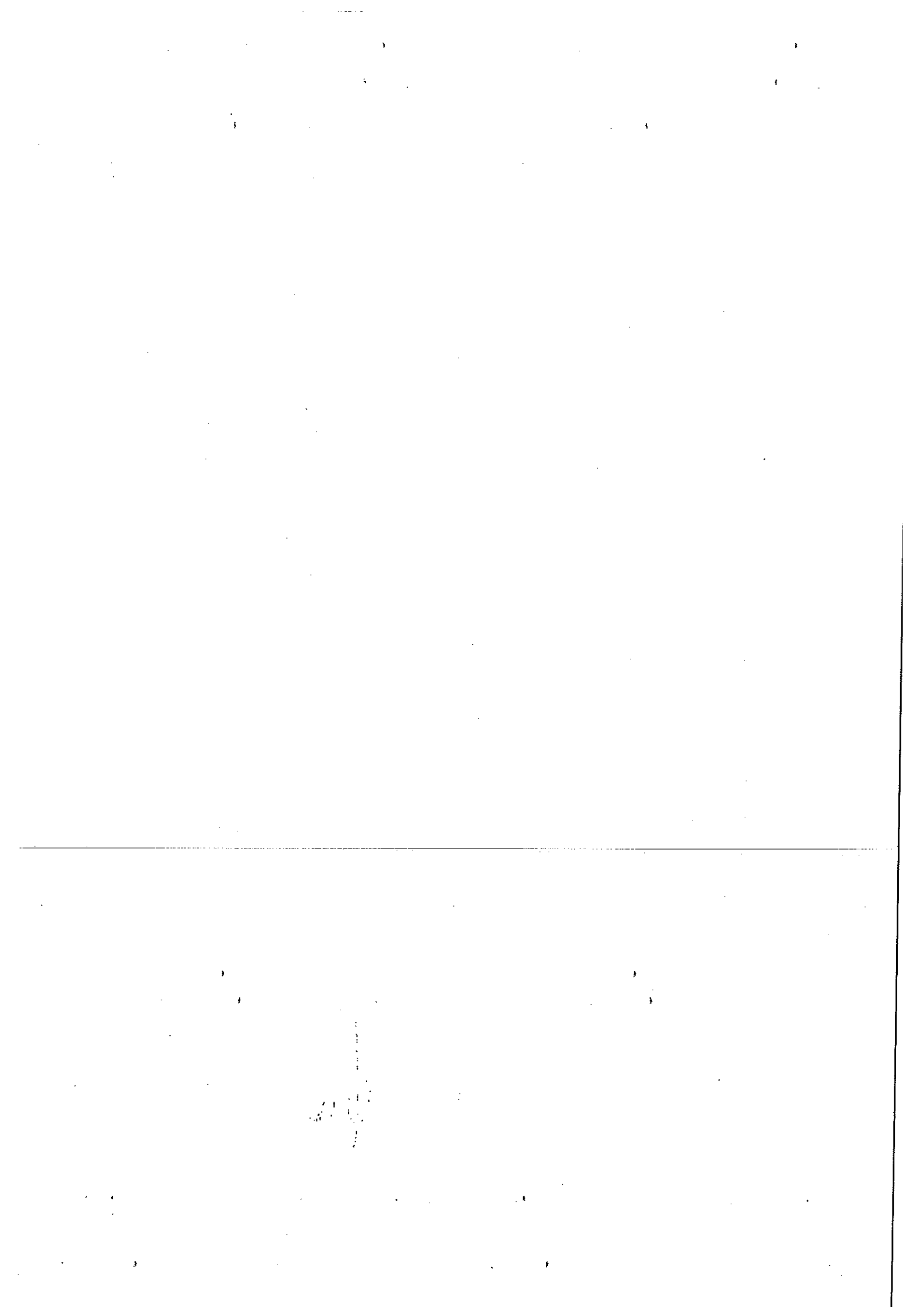
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel VIDUS

annexe : attestation de conformité

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas - BP 61 - 21016 - Dijon cédex.



Titre de l'épreuve	:
Organisateur Technique	:
Organisateur Administratif	:

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

à adresser à la permanence de la Préfecture de Nevers ;
 par fax au 03 - 86 - 36 - 12 - 54 ou par courriel à standard@nevre.pref.gouv.fr

En application de l'article R331-27 du code du sport portant sur l'organisation des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur, j'atteste en qualité d'organisateur technique de cette manifestation sportive, que l'ensemble des dispositions imposées par l'arrêté préfectoral N° 201. " " en date du sont réalisées.

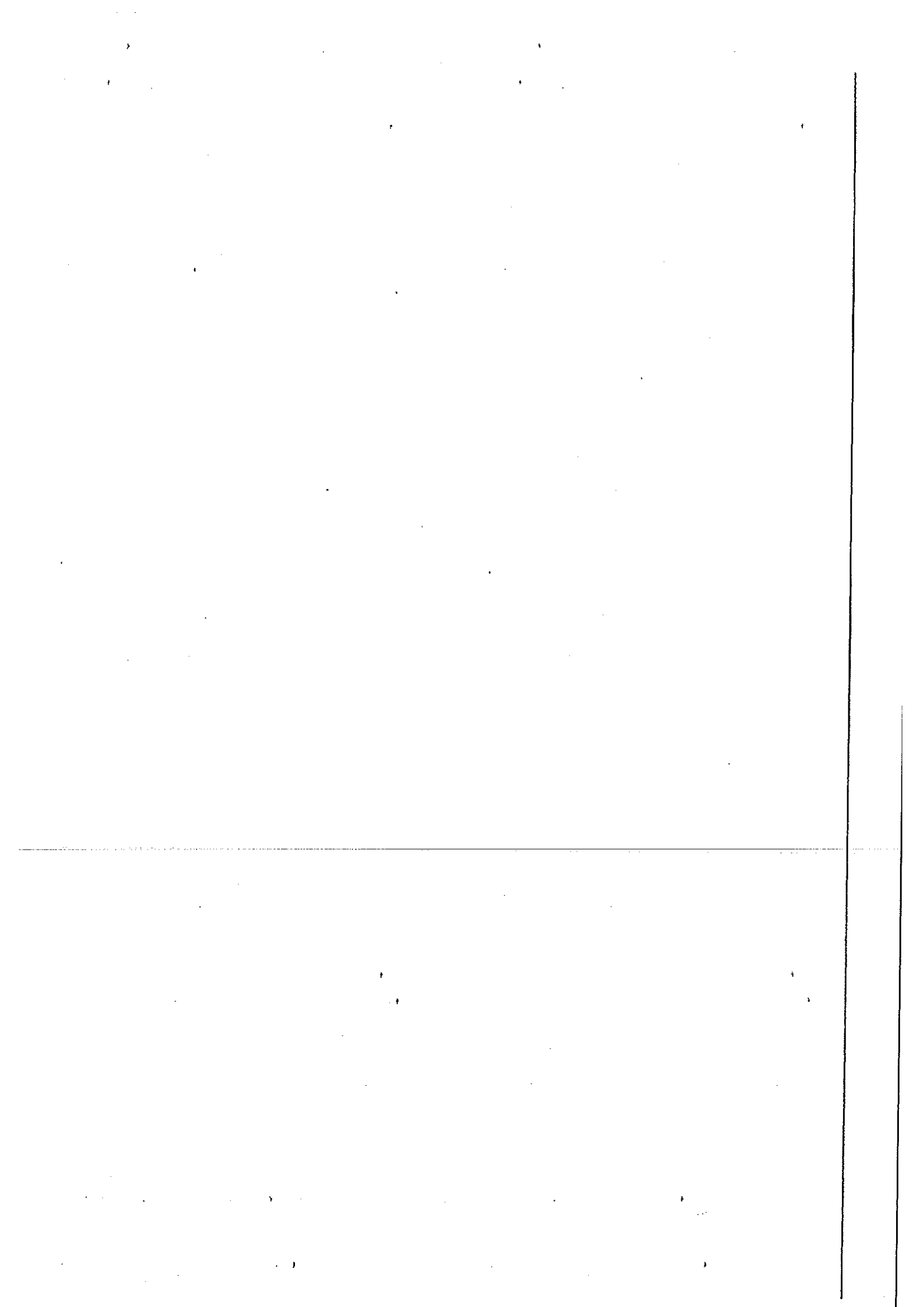
Les éventuelles prescriptions ci-dessous énumérées seront impérativement observées :

- "
- "
- "
- "
- "
- "
- "

Fait à

Le

Signature





PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
Et des collectivités locales
Bureau de la circulation routière
Téléphone : 03.86.60.70.80
Fax : 03.86.60.71.08

2015-P. 417

ARRETE

Portant agrément d'un cabinet de sélection psychotechnique au titre de l'article R. 224-22 du code de la route

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L. 224-14, R. 224-21 à R. 224-23 et R. 226-1 et R. 226-2 ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande d'agrément présentée par Mme Soizic Le Menach le 29 avril 2015 ;

VU l'inscription au répertoire ADELI et les diplômes présentés par Mme Soizic Le Menach ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er : Mme Soizic Le Menach, est agréée pour effectuer les examens psychotechniques prévus conformément aux dispositions du code de la route ;

Article 2 : Les examens psychotechniques visés à l'article 1er seront réalisés dans les locaux situés au :

- auto école La Citadine 7 boulevard Saint Exupéry 58000 NEVERS

Article 3 : Les locaux, accessibles aux personnes à mobilité réduite, doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Article 4 : Le bénéficiaire de l'agrément devra signaler aux services compétents de la préfecture, toute modification des modalités d'organisation des examens psychotechniques fixées par le présent arrêté ;

Article 5 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

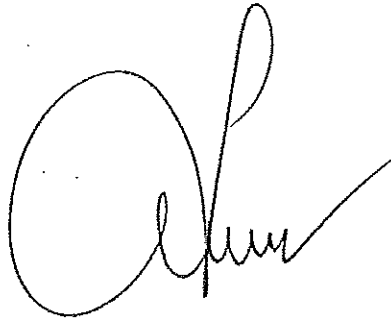
L'agrément pourra être renouvelé, à la demande expresse de son bénéficiaire, formulée deux
40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX - site internet : www.nievre.gouv.fr

mois avant son terme réglementaire ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Nevers, le

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.